

Federacion Calandreta

D'Erau

Association loi 1901
117, Rue des Etats Généraux
34000 Montpellier

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Federacion Calandreta

D'Erau

Association loi 1901
117, Rue des Etats Généraux
34000 Montpellier

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **Federacion Calandreta d'Erau** relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les Normes d'Exercice Professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé au paragraphe introduction en page 15 de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2022 – 06 du 4 novembre 2022.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Nous avons plus particulièrement procédé à un examen analytique détaillé des principaux comptes d'actif et de passif pour nous assurer de l'absence de risque en matière de recouvrement des créances. Nous avons examiné les procédures de reconnaissance des produits afin de nous assurer de la correcte évaluation des ressources de l'association. Enfin, la structure administrative de votre association étant réduite en 2025, cela a conduit à des procédures de contrôle interne plus limitées et nous a amené à réaliser des contrôles de substance plus étendus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux Normes d'Exercice Professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

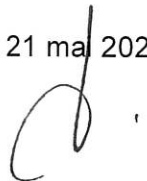
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Fédéral du 21 mai 2026.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier, le 1^{er} juin 2026

Le commissaire aux comptes

AAMG Audit & Conseils

Gérard JEANNET

BILAN ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				62,59		51,28
Terrains						
Constructions	374 240,30	273 565,57	100 674,73		109 759,45	
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	1 915,63	1 915,63				
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				16,81		12,63
Participations	1 700,00	1 800,00	-100,00		1 700,00	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	25 345,50		25 345,50		25 345,50	
Prêts	1 800,00		1 800,00			
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	405 001,43	277 281,20	127 720,23	79,40	136 804,95	63,91
Stocks et en-cours						
Créances				8,49		33,90
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	8 060,00		8 060,00		34 173,89	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	5 600,00		5 600,00		38 400,00	
Charges constatées d'avance						
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	19 479,51		19 479,51	12,11	4 679,98	2,19
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	33 139,51		33 139,51	20,60	77 253,87	36,09
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	438 140,94	277 281,20	160 859,74	100	214 058,82	100

BILAN PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		30,06		22,59
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	48 353,87		48 353,87	
Autres réserves				
Report à nouveau	4 934,47	3,07	23 871,16	11,15
Excédent ou déficit de l'exercice	-10 093,91	-6,27	-18 936,69	-8,85
Situation nette (sous-total)	43 194,43	26,85	53 288,34	24,89
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	12 928,57	8,04	14 095,23	6,58
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	56 123,00	34,89	67 383,57	31,48
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	26 489,45	16,47	49 800,12	23,26
Emprunts et dettes financières diverses	84,62	0,05	190,90	0,09
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	72 666,00	45,17	88 463,84	41,33
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	5 496,67	3,42	8 200,39	3,83
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			20,00	0,01
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	104 736,74	65,11	146 675,25	68,52
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	160 859,74	100	214 058,82	100

101 - FEDERATION DE L'HERAULT
COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation					
Cotisations		380,00	380,00		
Ventes de biens et services					
Ventes de biens					
<i>dont ventes de dons en nature</i>					
Ventes de prestations de services		10 414,00	10 415,30	-1,30	-0,01
<i>dont parrainages</i>					
Produits de tiers financeurs					
Concours publics et subventions d'exploitation		94 166,66	115 000,00	-20 833,34	-18,12
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable					
Ressources liées à la générosité du public					
Dons manuels		803,84	465,60	338,24	72,65
Mécénats					
Legs, donations et assurances-vie					
Contributions financières		53 208,58	67 898,21	-14 689,63	-21,63
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions					
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.					
Utilisations des fonds dédiés			3 665,64	-3 665,64	-100,00
Autres produits		0,31	2,19	-1,88	-85,84
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	(I)	158 973,39	197 826,94	-38 853,55	-19,64
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises					
Variation de stocks					
Autres achats et charges externes		12 823,24	16 805,83	-3 982,59	-23,70
Aides financières		77 512,00	79 513,40	-2 001,40	-2,52
Impôts, taxes et versements assimilés		2 640,80	3 029,25	-388,45	-12,82
Salaires		53 346,57	87 903,12	-34 556,55	-39,31
Cotisations sociales		10 656,10	19 200,13	-8 544,03	-44,50
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		9 084,72	9 084,72		
Dotations aux provisions					
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées					
Report des fonds dédiés					
Autres charges		3,15	2,93	0,22	7,51
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(II)	166 066,58	215 539,38	-49 472,80	-22,95
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II)	-7 093,19	-17 712,44	10 619,25	59,95

101 - FEDERATION DE L'HERAULT
COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits financiers					
De participation					
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé		501,39	494,52	6,87	1,39
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur dépréciations et provisions					
Différences positives de change					
Produits de cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.					
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(III)	501,39	494,52	6,87	1,39
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		1 800,00		1 800,00	
Intérêts et charges assimilées		1 702,11	2 810,14	-1 108,03	-39,43
Différences négatives de change					
Valeur comptable des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(IV)	3 502,11	2 810,14	691,97	24,62
2-RÉSULTAT FINANCIER	(III-IV)	-3 000,72	-2 315,62	-685,10	-29,59
3-RÉSULTAT COURANT avant impôts	(I-II+III-IV)	-10 093,91	-20 028,06	9 934,15	49,60
Produits exceptionnels	(V)		1 794,66	-1 794,66	-100,00
Charges exceptionnelles	(VI)		703,29	-703,29	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(V-VI)		1 091,37	-1 091,37	-100,00
Participation des salariés aux résultats	(VII)				
Impôts sur les bénéfices	(VIII)				
TOTAL DES PRODUITS	(I+III+V)	159 474,78	200 116,12	-40 641,34	-20,31
TOTAL DES CHARGES	(II+IV+VI+VII+VIII)	169 568,69	219 052,81	-49 484,12	-22,59
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-10 093,91	-18 936,69	8 842,78	46,70
Contributions volontaires en nature					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE					
Charges des contributions volontaires en nature					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.					
TOTAL		-10 093,91	-18 936,69	8 842,78	46,70

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

La Federacion Calandreta d'Erau, créée en 1992, a pour but de promouvoir et diffuser la langue et la culture occitane à travers les associations Calandreta du territoire de l'Hérault.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

L'association fédératrice se donne pour mission de faire le lien inter-écoles ainsi qu'entre les écoles et les instances Calandreta. Cela se traduit par un contact proche des écoles de la part des membres actifs ainsi que de la ligaira. Ces derniers sont amenés à se déplacer d'école en école afin de porter leur aide aux différents projets. La Federacion Calandreta d'Erau apporte un soutien dans la gestion du personnel non enseignant des écoles et des associations satellites, comme les associations culturelles et les CLAE. Aussi, elle est intégrée au Mouvement del.a.s regent.a.s qui a lieu chaque année du mois d'avril au mois de juillet. Également, un soutien à la vie pédagogique et associative est adressé aux écoles tout au long de l'année.

Les moyens mis en oeuvre sont :

La fédération héraultaise compte 2 salariés qui sont des postes d'enseignantes "hors contrats". (l'Education Nationale ne prend pas en charge leur salaire). Ces enseignantes sont dans le primaire en CDD. Ces personnes sont mises à disposition dans les établissements Calandreta où elles sont en poste.

La Federacion Calandreta d'Erau fonctionne financièrement grâce à deux subventions. Celle de la commune de Montpellier, qui est de 58 000 euros et celle du Conseil Général de l'Hérault qui est, passée cette année, de 35000 euros. Ces subventions de fonctionnement sont demandées au titre du soutien à la culture sur leurs territoires respectifs. La subvention de 58000€ est entièrement reversée à l'école Dau Chivalet pour couvrir le loyer de l'école

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 160 859,74 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -10 093,91 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 21/05/2026.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

Lla fédération mets à disposition de l'école La Garriga des locaux sur la commune de Gignac.

Le loyer lié à cette mise à disposition est estimé à 25 110€.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comportaient 703€ en charges exceptionnelles et 1795€ en produits exceptionnels dont 1 167€ de quote part de subvention virée au compte de résultat. Cette opération est en compte d'exploitation pour 2025

Il n'avait pas été fait usage des comptes de transfert de charges, ni de charges constatées d'avance.

En conséquence, l'application du nouveau règlement ne nécessite pas la présentation d'éléments comparatif complémentaires pour donner une image fidèle des deux exercices.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Constructions		de 10 à 30 ans
Matériels de bureau	5,00	

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

SUBVENTIONS**Traitement des subventions**

Les subventions sont comptabilisées en produits.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES**Traitement des amortissements**

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS**Informations concernant la comptabilisation des cotisations**

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

Les cotisations sont constatées lors de l'appel

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires**

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

Aucune contribution volontaire n'a été constatée comptablement

Cependant, les associatifs participent à de nombreuses réunions pour travailler sur le bon fonctionnement des écoles, et, en l'absence de ligaire, assure le travail de suivi administratif des dossiers Montpellier.

Ces missions sont estimées à 0.25ETP soit environ 8500€

Pour 2026, il sera mis en place un suivi qui permettra un regard plus précis

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Les parts du Cr dit Coop ratif ont  t  reclass es en immobilisation car ils ne sont pas disponibles imm diatement. /

	V. brute des immobs d�but d' exercice	Augmentation	
		suite � r�eval.	acquisition
Immobilisations corporelles			
Constructions sur sol d'autrui	374 240,30		
Mat�riel de bureau, informatique & mobilier	1 915,63		
TOTAL	376 155,93		
Immobilisations financi�res			
Autres participations	1 700,00		
Autres titres immobilis�s	25 345,50		
Pr�ts et autres immobilisations financi�res			3 000,00
TOTAL	27 045,50		3 000,00
TOTAL GENERAL	403 201,43		3 000,00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution par virt poste	par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations corporelles				
Constructions sur sol d'autrui			374 240,30	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			1 915,63	
TOTAL			376 155,93	
Immobilisations financières				
Autres participations			1 700,00	
Autres titres immobilisés			25 345,50	
Prêts et autres immobilisations financières		1 200,00	1 800,00	
TOTAL		1 200,00	28 845,50	
TOTAL GENERAL		1 200,00	405 001,43	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol d'autrui			264 480,85	9 084,72		273 565,57
Matériel de bureau, informatique			1 915,63			1 915,63
TOTAL			266 396,48	9 084,72		275 481,20
TOTAL GENERAL			266 396,48	9 084,72		275 481,20

	Dotation de l'exercice	Ventilation			
		réévaluation	mode linéaire	autre mode	dotation except.
Immobilisations corporelles					
Constructions sur sol d'autrui	9 084,72				
TOTAL	9 084,72				
TOTAL GENERAL	9 084,72				

ETAT DES CRÉANCES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts (1) (2)	1 800,00		1 800,00
Actif circulant			
Autres créances clients	8 060,00	8 060,00	
Débiteurs divers	5 600,00	5 600,00	
TOTAL	15 460,00	13 660,00	1 800,00
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	3 000,00		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	1 200,00		

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS À RECEVOIR

Il s'agit d'avances versées à une salariée en renfort pédagogique dans l'attente de la régularisation de son salaire par l'éducation nationale.

	Montant
Autres créances	5 600,00
TOTAL	5 600,00

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	48 353,87				48 353,87
Report à nouveau	23 871,16		18 936,69	37 873,38	4 934,47
Excédent ou déficit de l'exercice	-18 936,69		-10 093,91	-18 936,69	-10 093,91
Subventions d'investissement	14 095,23			1 166,66	12 928,57
TOTAL	67 383,57		8 842,78	20 103,35	56 123,00

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	26 489,45	24 405,86	2 083,59	
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	84,62	84,62		
Fournisseurs et comptes rattachés	72 666,00	72 666,00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 496,67	5 496,67		
TOTAL	104 736,74	102 653,15	2 083,59	

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes financières divers	84,62
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 200,00
TOTAL	4 284,62

CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variation de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
		Augmentation	Diminution	
Montant nominal				
Affectées à des biens non renouvelables				
REGION OCCITANIE - GIGNAC	35 000,00			35 000,00
TOTAL	35 000,00			35 000,00
Quotes-parts virées au résultat				
Affectées à des biens non renouvelables				
REGION OCCITANIE - GIGNAC	20 904,77	1 166,66		22 071,43
TOTAL	20 904,77	1 166,66		22 071,43

TABLEAU DE RÉPARTITION PAR AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

	Union européenne	État	Collectivité territoriale	CAF	Autre	Total
Subventions d'exploitation			93 000,00			93 000,00
TOTAL			93 000,00			93 000,00

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ENGAGEMENTS DONNÉS

Caution donnée auprès du crédit coopératif pour un emprunt de 100.000 euros initial souscrit par la calandreta de Méze pour le financement de l'extention de ses batiments scolaires

	Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
Eng. assortis de sûretés réelles					53 449,57	53 449,57
TOTAL (1)					53 449,57	53 449,57

	Autre	Dirigeant	Provision		Montant
TOTAL					53 449,57

ORIGINE DES RESSOURCES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Concours publics	Subventions	Contributions financières
Département de l'Hérault		35 000,00	
Commune de Montpellier		58 000,00	
TOTAL		93 000,00	

VENTILATION DES RESSOURCES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

VENTILATION DES RESSOURCES PAR CATÉGORIES D'ACTIVITÉS

L'entité obtient des subventions de fonctionnement en provenance du Département pour un montant de 35 000€ ainsi que des Collectivités territoriales pour 58 000€ (Art. 431-9 du règlement ANC 2018-06).

Les autres produits sont des cotisations et des soutiens du mouvement. Ces ressources sont obtenus sur le territoire français (Art. 833-14 règlement ANC n° 2014-03).

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'emprunt contracté auprès de la caisse d'épargne languedoc roussillon est garanti à hauteur de 50 %
par la région Occitanie et 50% par la commune de Gignac

	Montant à la clôture de l'exercice	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	26 489,45	
TOTAL	26 489,45	

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	4 176,00	4 113,00
TOTAL	4 176,00	4 113,00

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Employés et techniciens	2,01	3,43
PERSONNEL SALARIÉ	2,01	3,43

COMMENTAIRE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Transactions avec contrepartie (Art. 431-12 Rglmt ANC 2018-06) :

- La Comptarela : Facturation par La Comptarela de la prestation administrative et social de l'exercice pour un montant de 3 408 euros.